

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 28 JANVIER 2019

Présents : Michel RIEU, Roger AULAGNE, Anne MARQUIS, J-Marc CHAUVIN, Hervé MEDINA, Françoise ALIBERT, Élisabeth GUYOT, Jacques AUBERT, Gérard GUÉRIN, Sandrine LABAUME, Rémy PARRIER, Nathalie SAGE, Jean-Pierre JOULAIN.

Absents : Delphine LABAT GAL procuration à Anne MARQUIS, Laetitia GUIRONNET procuration à Hervé MEDINA, Blandine MARQUIS, Laetitia MARION, Anthony CATHAUD.

Secrétaire de séance : Anne MARQUIS

Ouverture de la séance à 20 h 30

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018**

Compte-rendu approuvé malgré une opposition.

#### **FONCTION PUBLIQUE**

#### **TRANSFORMATION D'UN POSTE SUITE À AVANCEMENT DE GRADE**

Un agent titulaire au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe fait fonction d'ATSEM et totalise une ancienneté suffisante pour être intégré au grade d'ATSEM principal 2ème classe,

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, Monsieur le Maire propose la suppression et la création des postes suivants :

<b>POSTES à SUPPRIMER</b>	<b>Durée du travail</b>	<b>POSTES à CREER</b>	<b>Durée du travail</b>
Adjoint Technique principal 2ème classe	30,5 heures	ATSEM principal 2ème classe	30,5 heures

Accepté à l'unanimité

## **INTERCOMMUNALITÉ**

### **MUTUALISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

La convention de mutualisation du pôle enfance-jeunesse de Tulette prend fin au 31 mars 2019. Les élus chargés de l'enfance-jeunesse ont travaillé à la mutualisation des Accueils de Loisirs sans Hébergement avec la commune de Saint Paul Trois Châteaux pour un démarrage au 1<sup>er</sup> avril 2019. Cette mutualisation permettra de proposer aux administrés un choix plus large de services,

Monsieur le Maire propose de valider le principe de mutualisation des Accueils de Loisirs sans Hébergement avec la commune de Saint Paul Trois Châteaux,.

Accepté à l'unanimité

### **REPORT DU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT**

La loi NOTRe prévoit que la compétence eau et assainissement soit transférée à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette loi prévoit également que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, à la communauté de communes si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prendrait effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Monsieur le Maire propose de s'opposer au transfert de ces compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de demander le report de ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Accepté à l'unanimité

## **FINANCES LOCALES**

### **DEMANDE DE SUBVENTION (DETR) – TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT**

L'avant-projet concernant les travaux nécessaires à la réduction des eaux claires parasites sur le réseau d'assainissement, établi par Euryèce, maître d'œuvre, dont le montant est estimé à 289 708 € hors taxe,

Il est nécessaire de solliciter les différents partenaires financiers afin d'obtenir des subventions,

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat par le biais de la DETR, le Département de la Drôme et l'Agence de l'Eau.

Accepté à l'unanimité

## DEMANDE DE SUBVENTION AU SDED – TRAVAUX ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Lors du conseil municipal du 10 décembre 2018, l'assemblée a voté l'adhésion au service Conseil Energie du SDED afin d'obtenir entre autres, des subventions pour les travaux d'économie d'énergie à hauteur de 50%.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui de demander des subventions pour les travaux suivants :

- remplacement de la porte d'entrée de la mairie : 3 975 € HT
- remplacement de la porte d'entrée du bâtiment de la Poste : 3 000 € HT
- remplacement de fenêtres à l'appartement du Foyer des aînés : 2 892 € HT
- isolation des combles à la gendarmerie : 10 585 € HT

Accepté à l'unanimité

## PARTICIPATION AU RACCORDEMENT À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Depuis le 8 avril 2016, les montants de la participation pour l'assainissement collectif n'ont pas été augmentés.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui de réviser les montants de participation à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 comme suit :

NOMBRES DE LOGEMENTS	MONTANT PAR LOGEMENT
Individuel ou 1 <sup>er</sup> logement collectif	3 800 €
2 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup> logement collectif	3 200 €
7 <sup>ème</sup> au 14 <sup>ème</sup> logement collectif	2 900 €
15 <sup>ème</sup> au 24 <sup>ème</sup> logement collectif	2 500 €
25 logements et plus en collectif	2 300 €

Accepté à l'unanimité

## OUVERTURES DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT

Afin de permettre d'engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, il est proposé d'ouvrir les crédits correspondants.

Accepté à l'unanimité

## CORRECTION DE LA DÉLIBÉRATION – PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DU « BOIS DE SUZE »

Par délibération du 24 janvier 2017 puis du 15 février 2018, le conseil municipal avait voté une participation financière aux travaux de sauvegarde et de sécurité du bois dit « de Suze » qui concernent les communes de Solérieux, Suze la Rousse, La Baume de Transit et Saint-Restitut.

A la demande du Trésor Public, la commune de Solérieux demande à ce que l'engagement de la commune de Suze la Rousse porte sur un pourcentage (35,23%) et non sur un montant.

Accepté à 14 votes pour et 1 abstention.

## DIVERS

- Après une longue interruption des travaux à l'ancien hôtel le Relais du Château, Monsieur le Maire a obtenu un rendez-vous avec le directeur d'ADIS, responsable du projet, qui a indiqué que le bâtiment devrait être terminé fin avril.
- L'accueil de la mairie a été réorganisé pour tester un fonctionnement permettant une meilleure confidentialité.
- Les parcelles du vieux village proposées à la cession par Monsieur Régis Philip ont été proposées au Département qui n'a pas encore donné sa réponse.
- La phase préparatoire des travaux d'aménagement des entrées des écoles a démarré depuis un mois. Certaines entreprises ont pris du retard et les travaux devraient commencer dans les semaines à venir.

### QUESTIONS de Monsieur Joulain

A) Don de Madame Simone Boyer.

a) date du versement à la Mairie de la somme de 1 500 000€.

**Réponse :**

Le don a été versé sur le budget de la commune en septembre 2006.

b) dans quelle banque a été placé cette somme? à quel %

**Réponse :**

La commune est une collectivité et n'est pas autorisée à effectuer des placements financiers de rapport. Le don a été partiellement placé sur des comptes à terme sur les conseils du percepteur. Ces comptes à terme ont eu une durée de vie très limitée et avait un rapport très minimes (environ 1%).

c) combien d'argent placé reste t'il à ce jour?

**Réponse :**

A ce jour, il n'existe plus aucun placement puisque la commune a acheté l'ancien hôtel Le Relais du Château et qu'elle devra aménager une nouvelle voie aux abords de la résidence.

d) combien ce placement a rapporté à la commune, toujours à ce jour ?

**Réponse :**

Le chiffre exact n'a pas pu être calculé pour ce soir pour des raisons techniques. Je vous propose de venir en mairie étudier les comptes administratifs depuis 12 ans dans lesquels vous retrouverez ces sommes.

f) dans quels projets cette somme sera-t-elle investie?

**Réponse :**

Les sommes ont été intégrées au budget communal et utilisées pour le fonctionnement de la commune comme le permettait le don.

Je précise que le donateur, Madame Boyer a été tenue au courant du projet de la résidence sénior puisque la commune n'a pas obtenu l'autorisation de créer une maison de retraite comme elle le souhaitait.

Madame Boyer a donné explicitement son accord par écrit en 2015 pour la résidence qu'elle a permis de créer.

B) Relais du château.

a) un permis de construire a été attribué en mars 2015 et entériné par le Conseil municipal, pour la construction d'appartements, sur une surface de 5905m<sup>2</sup>

a') un autre permis de construire a été délivré le 3 juillet 2018 pour une superficie de 6887m<sup>2</sup>, d'où un écart de + 982m<sup>2</sup>, sur ce permis apparaît la construction de trois maisons individuelles.

Questions :

a) pourquoi le conseil municipal n'a-t-il pas été consulté ?

**Réponse :**

Ces 2 permis de construire déposés par la société ADIS ont été traités comme n'importe quel autre permis par la commission d'Urbanisme et non le conseil municipal. Le conseil municipal n'est JAMAIS consulté pour les permis de construire.

b) comment et à qui, seront réparties ces nouvelles constructions ?

**Réponse :**

Comme pour les appartements du bâtiment initial, les constructions nouvelles seront louées par ADIS. Les locataires seront désignés par une commission chez ADIS à laquelle je siégerai en tant que Maire.

C) cahier de doléances. (Tribune du 10 janvier 2019 )

a) combien de temps est il resté en Mairie, ?

**Réponse :**

Le cahier de doléances proposé par l'Association des Maires Ruraux de France a été mis à disposition des administrés du 8 décembre 2018 au 21 décembre 2018.

b) combien de personnes ont portés des revendications ?

**Réponse :**

10 personnes ont porté des revendications.

c) qu'est devenu ce cahier de doléances .

**Réponse :**

Ce cahier a été transmis l'Association des Maires Ruraux de France qui en a fait une synthèse départementale pour transmission au Gouvernement, au Parlement et aux médias.

La séance est levée à 21h20.